



**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
ÎLE-DE-FRANCE & DOM-TOM**

BULLETIN D'INFORMATION N° 8

Novembre 2009

ÉDITORIAL

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Elle était au début réservée aux médecins qui y sont soumis depuis 2004. Depuis la loi HPST, votée en juillet, elle est désormais obligatoire également pour les professions paramédicales et est incluse dans le dispositif de « développement professionnel continu ». Vous avez pu en lire la description dans le dernier Repères. La signature d'une convention avec la HAS en septembre 2008 nous permet d'être opérationnels dès le début 2010.

Les méthodes d'évaluation qui ont été retenues sont principalement l'audit clinique ciblé et les groupes d'analyse de pratiques entre pairs.

Comment les choses vont-elles se passer en pratique ? Les podologues qui souhaitent participer à des actions d'EPP peuvent dès à présent télécharger sur le site de l'ordre la fiche individuelle d'inscription et la renvoyer, de préférence par mail, au conseil régional. Cette inscription est gratuite. En fonction des demandes, le conseil régional constituera des groupes de pairs qui se réuniront suivant les programmes à plusieurs reprises pour échanger sur leurs pratiques. L'audit clinique ciblé comprend un questionnaire à remplir et à renvoyer sur un site, suivant des modalités qui vous seront précisées ultérieurement mais qui ont pour but de rendre les réponses anonymes afin que personne ne puisse retrouver leur auteur. Cette anonymisation est pour les professionnels un gage de confidentialité, elle permet de s'exprimer en toute liberté.

L'EPP n'est en aucun cas un contrôle destiné à obliger les professionnels à utiliser telle ou telle recommandation. Elle est effectivement basée sur les recommandations de bonne pratique dites RPC (recommandations pour la pratique clinique) existantes à ce jour et qui permettent de constituer un référentiel. L'EPP est une évaluation formative qui vise à permettre à chacun de réfléchir sur sa pratique, d'échanger avec des confrères, de choisir de se former s'il le juge utile. C'est sans aucun doute une opportunité d'enrichissement personnel et de progression vers une démarche de qualité des soins qui est de plus en plus souhaitée par les malades.

Il est important que cette évaluation soit faite par des professionnels et pour des professionnels. Si nous ne la mettons pas en place nous-mêmes nous tomberions sous d'autres tutelles que la nôtre. Les professionnels qui auront validé des actions d'EPP recevront un certificat qu'ils auront la possibilité d'afficher dans leur local professionnel afin d'informer leurs patients de leur engagement dans cette démarche.

Si vous souhaitez de plus amples informations n'hésitez pas à nous contacter, si possible par mail. Nous sommes à votre disposition.

Annette NABERES
Secrétaire générale CROPP IDF DOM-TOM
Déléguée nationale EPP / Déléguée EPP IDF DOM-TOM

Éditeur : CROPP IDF & DOM-TOM 9/11 RUE BARGUE 75015 PARIS

Directrice de publication : Cécile CAZALET-RASKIN.

Comité de rédaction : Cécile CAZALET-RASKIN, Marie-Christine HUSSON, Jean-Philippe VISEU

N° ISSN : 1959-0644 **Dépôt légal** : novembre 2009

Imprimeur : AD HOC 3 RUE DU PONT AUX CHOUX 75003 PARIS

A PROPOS DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

Le conseil régional de l'ordre a un rôle de conciliation en amont des juridictions ordinaires (Articles L4123-2 et R4123-18 à R4123-21 du CSP).

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plaintes émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue.

Lorsqu'aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire.

Nous avons demandé aux membres de la commission de conciliation de nous faire part de leur expérience en répondant à quelques questions.

Quel bilan formel faites-vous de ces différentes conciliations ?

L'objectif de la commission est d'organiser une réunion entre deux parties, à la demande de l'une d'elles, qui rencontre avec l'autre un dissentiment, afin de rechercher une solution pour apaiser le différend.

Une conciliation se déroule en 4 temps :

Après présentation des personnes présentes : partie demanderesse, partie défenderesse, membres de la commission de conciliation (constituée de deux représentants ordinaires et de la présidente du CROPP), la présidente explique l'objectif de la conciliation et son déroulement.

Dans un premier temps, la partie plaignante expose les faits reprochés, puis sa demande en vue de résoudre le litige.

Dans un deuxième temps, la partie adverse répond et présente éventuellement ses propositions pour résoudre le différend.

Lors des exposés, les membres de la commission peuvent être amenés à poser des questions, à recentrer et apaiser les débats.

Dans un troisième temps, la commission intervient afin de recadrer les propositions pour aboutir à une solution amiable qui convienne aux deux parties dans le respect des obligations professionnelles et des textes légaux qui régissent notre profession.

Finalement, quelque soit le résultat de la conciliation : conciliation, conciliation partielle ou non-conciliation, celui ci sera consigné dans un procès verbal rédigé immédiatement après les débats, par les membres de la commission, soumis à la relecture des parties et cosignés par toutes les personnes présentes.

Si aucune solution amiable n'est acceptée par les parties, la plainte est transmise à la chambre disciplinaire de première instance du CROPP avec l'avis motivé du conseil régional, indispensable pour la suite de la procédure.

Quelle préparation en amont est nécessaire ?

Après avoir accusé réception de la demande, nous rédigeons un courrier pour le demandeur résumant les faits à l'origine du litige mentionnés dans sa plainte, un courrier pour la personne à l'encontre de laquelle la plainte a été déposée qui relate les différents points évoqués par le plaignant.

Au préalable, les membres de la commission étudient le dossier afin de comprendre la teneur du litige et l'argumentation des deux parties : chronologie des faits, pièces fournies (et leur validité par rapport aux textes législatifs, et aux contrats émis par l'ordre), vérification des dossiers d'inscription à l'ordre.

Quelles sont les principales difficultés que les professionnels rencontrent et qui amènent à une demande de conciliation ?

- Principaux litiges entre professionnels :

Non-respect des clauses inscrites dans les contrats, en particulier la clause de non-concurrence : détournement de clientèle, domiciles ou installations réalisés dans le périmètre de non concurrence.

- Contrats présentant des liens de subordination.

- Litiges autour des contrats d'assistantat avec notamment demandes de contrat de collaborateur

- Non-paiement par le titulaire des rétrocessions dues au remplaçant.

Les principales difficultés rencontrées par les professionnels sont accentuées par des problèmes de communication entre eux, voire une absence totale de communication.

- Principaux litiges entre professionnels et patients :

Demandes de remboursement d'appareillages jugés non adaptés par le patient.

Quelles sont les principales difficultés de la commission de conciliation ?

Dès septembre 2007, la commission a répondu à des demandes et a été confrontée à un flou juridique. En dehors de nos textes législatifs, le manque de textes entre autres : code de déontologie et contrat type servant de fondation à l'exercice professionnel et à l'exercice en commun.

Lors de nos premières conciliations, nous étions, aussi hésitantes du fait de la nouveauté, et de ce manque de références.

Nous étions également confrontées à l'inquiétude du demandeur et de la partie adverse de se retrouver convoqués au siège du conseil régional. Nous avançons avec prudence, en fonction des usages professionnels, des recommandations de bonnes pratiques et des règles de déontologie admises dans les autres professions médicales réglementées et du bon sens.

Par la suite, la publication du code de déontologie en octobre 2007, puis des contrats type, nous a permis d'avoir des références propres à notre exercice.

Actuellement, la difficulté réside principalement dans la gestion de la durée de la conciliation, avec la limitation du temps de parole de chaque partie.

Il faut tendre à faire évoluer l'exposé de chaque participant vers une demande, un souhait précis réalisable et acceptable permettant la conciliation. Ceci s'avère parfois difficile voire impossible.

De plus, rédiger immédiatement un procès verbal relatant les propos des deux parties et leurs propositions ou l'absence de solutions relève d'une certaine habitude car la lecture du PV doit permettre de comprendre clairement les faits et les solutions éventuellement trouvées.

Quelles sont donc, selon vous, les qualités requises pour instruire ces commissions ?

Tout d'abord, savoir accueillir les protagonistes dans le but de les mettre en confiance devant la commission et faire preuve d'écoute, d'empathie, d'impartialité et de neutralité.

Une certaine maîtrise de la communication est également nécessaire afin de reformuler certains propos, l'objectif étant d'aider les professionnels à s'écouter mutuellement dans le respect et à communiquer à nouveau afin d'établir un terrain d'entente.

Bien entendu, nous devons avoir une connaissance irréprochable de la législation propre à notre profession et des dossiers des parties.

Que conseillerez vous finalement à nos consœurs et confrères avant toutes demande de conciliation ?

Dans un premier temps, de ne pas laisser s'installer des incompréhensions et des attentes d'une des parties non honorées puis d'identifier rapidement les points posant problème et communiquer dès le début d'un différend afin d'éviter d'arriver au stade de litige.

Si ce n'est pas possible, il faut donc trouver un moyen de communiquer en terrain neutre et envisager conjointement des solutions.

Nous conseillons également de ne jamais s'engager à la légère en ne considérant que le moment présent.

De façon plus précise, chacun doit faire attention aux contenus des contrats et des écrits, ils représentent les seules pièces tangibles sur lesquelles les différents échelons des instances ordinales et autres juridictions s'appuieront.

CONCILIATIONS IDF & DOM-TOM

16 conciliations depuis 2007 dont 9 en 2009

12 PV de conciliation,

4 affaires portées en chambre disciplinaire.

DEFINITION DE CAS DE GRIPPE A (H1N1)

28 avril 2009 - InVS (Institut de Veille Sanitaire):

Une personne présentant un syndrome respiratoire aigu brutal :

- signes généraux : fièvre > 38° ou courbature ou asthénie

- et signes respiratoires : toux ou dyspnée

Devient un cas possible si dans les 7 jours avant le début de ses signes :

1. elle a séjourné dans une zone dans laquelle une circulation du virus émergent H1N1 a été mise en évidence, ou

2. elle a eu un contact étroit avec un cas possible, probable ou confirmé pendant la période de contagiosité de celui-ci, cette période débutant 24h avant le début des signes.

Sur le site du ministère de la Santé, <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/>, vous trouverez dans l'espace d'information dédié aux professionnels de santé des recommandations pour vous-même ou vos patients qui permettront de limiter la propagation du virus de la grippe dans votre cabinet, des affiches à télécharger pour votre cabinet ou votre salle d'attente, les modalités de distribution et de mise à disposition des masques et équipements de protection, une série de conseils concernant l'accueil de vos patients ou encore l'organisation locale de la lutte contre la grippe H1N1.

INFOS CROPP

DOM-TOM

M. BARBOTTIN et Mme CAZALET vont à la rencontre des pédicures-podologues des Antilles. Une 1ère réunion est prévue en Guadeloupe à Gosier le 30 novembre 2009 à 14h, une seconde réunion se tiendra en Martinique à Schoelcher, le mercredi 2 décembre à 14h. Mme CAZALET se rendra ensuite en Guyane pour une rencontre prévue le vendredi 4 décembre à Cayenne.

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Elections du 15 septembre 2009, sont élus

- M. Jean-Philippe VISEU, 9 voix, titulaire

- Mme Marie-Claude AUTRUSSON, 7 voix, suppléante

DEMISSION

M. Thierry TOURKIA a démissionné de son poste d' élu régional, lui succède Mme Yane BEYLERIAN qui devient élue titulaire.

AGENDA

06/07/09 : commission éthique et déontologie

07/07/09 : commission de conciliation

20/07/09 : séance plénière extraordinaire

03/09/09 : commission de conciliation

07/09/09 : réunion de bureau

10/09/09 : chambre disciplinaire

15/09/09 : réunion plénière,
accueil des jeunes diplômés

18/09/09 : réunion des présidents de région pour l'EPP

21/09/09 : commission de conciliation

24/09/09 : réunion de bureau

01/10/09 : commission de conciliation

12/10/09 : réunion plénière extraordinaire

19/10/09 : commission éthique et déontologie

NOUVELLES CODIFICATIONS POUR LES ORTHÈSES PLANTAIRES

L'Arrêté du 13 juillet 2009 relatif à la codification du chapitre 1er du titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale est paru au Journal officiel n°0167 du 31 juillet 2009.

Les nouvelles codifications, pour les orthèses plantaires vous ont été communiquées dans le Repères N°10. Les caisses primaires d'assurance maladie ne l'appliquent pas toutes encore : aussi nous vous conseillons de vous rapprocher de votre caisse primaire pour connaître le délai d'application de cet arrêté dans votre département.

MOUVEMENTS DU TABLEAU DU 1/07/2009 AU 15/10/2009

NOUVEAUX INSCRITS

MEDINA	Aurélie	75001	PARIS
PROTTE	Anne-Céline	75002	PARIS
DUCHAMP	Justine	75004	PARIS
CHAZOT	Clémence	75006	PARIS
POIRIER	Victoire	75009	PARIS
PROTTE	Caroline	75011	PARIS
ZRIBI	Alexandra	75011	PARIS
MACOUIN	Olivia	75011	PARIS
BAROKEL	Françoise	75012	PARIS
MARCHE	Camille	75012	PARIS
LECLERCQ	Audrey	75015	PARIS
FOUCAUD	Anne-sophie	75015	PARIS
LOTERRE	Artur	75015	PARIS
MEZZACHE	Soraya	75015	PARIS
OWCZAREK	Elodie	75015	PARIS
SAWAYA	Joyce	75015	PARIS
BISCHOFF	Robert	75015	PARIS
BOURDIN	Marion	75016	PARIS
PAPAZIAN-SARIAN	Annie	75116	PARIS
BOYER-VIEL	Maylis	75017	PARIS
WALCKENAER	Adelaïde	75017	PARIS
BIARD	Frédérique	75018	PARIS
LALOGÉ	monique	75019	PARIS
STENNE	Thomas	75019	PARIS
WINOCK	Sarah	75019	PARIS
CHOUEN-OLLIER	Camille	75019	PARIS
CROUTZEILLES	Jérôme	75020	PARIS
ROSELLO	Noellie	77127	LIEUSAIN
CEDOLIN	Michael	77160	PROVINS
PATENERE	Julie	77171	CHALAUTRE-LA-GRANDE
POUTHIERES	Cécile	77230	DAMMARTIN-EN-GOELE
NEGRE	Vanessa	77300	FONTAINEBLEAU
BLAISE	Caroline	77320	LA FERTÉ-GAUCHER
LESEIGNEUR	Nicolas	77340	PONTAULT-COMBAULT
JEUNET	Clément	77380	COMBS-LA-VILLE
LABROUSSE	Laetitia	77400	THORIGNY-SUR-MARNE
GUIDE	Fabien	77420	CHAMPS-SUR-MARNE
CARREIRA GOMES	Christina	77470	TRILPORT
SORS	Claude-Marie	77580	GUERARD
AUGE	Jehanne	77760	GUERCHEVILLE

BIHANNIC	Carole	77870	VULAINES-SUR-SEINE
LE SAINT	Yann	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD
DIEN	Mariane	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
GRANTE	Arnaud	78220	VIROFLAY
DOMINGUES	Cinthia	78240	AIGREMONT
CARRICO	Antony	78410	BOUAFLE
GAUBERT	Noémie	78450	VILLEPREUX
KRAUTHEIM	Sarah	78600	MAISONS-LAFFITTE
TENTILLIER	Emilie	78640	ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
FOUQUET	Marion	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
MORICE	Jonathan	78710	ROSNY-SUR-SEINE
BEAUMONT	Jessica	78955	CARRIÈRES-SOUS-POISSY
BROCHARD	Jean-Michel	78960	VOISINS-LE-BRETONNEUX
MALET	Bruno	91100	CORBEIL-ESSONNES
NEDELEC	François-Xavier	91170	VIRY-CHATILLON
MERCIER	Delphine	91190	GIF-SUR-YVETTE
POQUET	Vincent	91220	LE PLESSIS-PATE
BLANCHE	Coraline	91260	JUVISY-SUR-ORGE
LONGUET	Caroline	91260	JUVISY-SUR-ORGE
VELLERET	Camille	91330	YERRES
CHEBANCE	Anne-Pauline	91330	YERRES
PROUHEZE	Amandine	91330	YERRES
REBELO	Jérémie	91460	MARCOUSSIS
MAIRE	Lauriane	91480	VARENNES-JARCY
IMBERT	Deborah	91490	DANNEMOIS
REIS	Stéphane	91560	CROSNE
LOTITO	Stéphanie	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE
BIZOLIER	Juliette	91700	VILLIERS-SUR-ORGE
RAESS	Cléa	91800	BRUNOY
ROCHE	Fanny	92000	NANTERRE
DJENDEREDJIAN	Aurélie	92110	CLICHY
MIRZICA	Clarisse	92110	CLICHY
RACHAS	Florian	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX
HOCQUET	Caroline	92160	ANTONY
LECOLLEN	Marie-Pierre	92250	LA GARENNE-COLOMBES
GUERLET	Kevin	92260	FONTENAY-AUX-ROSES
BOURBONNEUX	Laure	92270	BOIS-COLOMBES
COLARD	Julie	92270	BOIS-COLOMBES
DELGENES	Elodie	92330	SCEAUX
BRAY	Anne-Charlotte	92330	SCEAUX
CHAINE	Dominique	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE
ASSARAF	Alexandra	92400	COURBEVOIE
TOUREILLE	Aurélie	92500	RUEIL-MALMAISON
GUTKES	Eric	92500	RUEIL-MALMAISON
TOUITOU	Jérémie	92600	ASNIÈRES-SUR-SEINE
MAURICE	Blandine	92700	COLOMBES
AHAROUNI	Muriel	92800	PUTEAUX
LION	Mélanie	92800	PUTEAUX

PIROT	Jonathan	93130	NOISY-LESEC
ROY	Mireille	93130	NOISY-LESEC
BREGMESTRE	Mickael	93170	BAGNOLET
BANHOLTZER	Julie-Elsa	93190	LIVRY-GARGAN
ENJALBERT	Guillaume	93240	STAINS
VIRASAK	Christine	93270	SEVRAN
AARON	Leslie	93340	LE RAINCY
QUERREC-CANZANI	Françoise	93380	PIERREFITTE
RICCI	Olivier	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
LEGENDART	Johan	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
RENARD-DENIEL	Sabine	94140	ALFORTVILLE
CANTAS	Mélina	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE
JOLY	Emilie	94220	CHARENTON-LE-PONT
BERNADAT	Antoine	94260	FRESNES
KAZI	Akhtar	94270	LE KREMLIN-BICÈTRE
MARTINI	Adrien	94270	LE KREMLIN-BICÈTRE
CHEMIR	Sandie	94350	VILLIERS-SUR-MARNE
JARNET	Jimmy	94400	VITRY-SUR-SEINE
LEYRIS	Véronique	94400	VITRY-SUR-SEINE
SANTOS	Pedro	94430	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
CHAILLOU	Guillaume	94550	CHEVILLY-LARUE
GOUNELLE	Bertrand	94700	MAISONS-ALFORT
CALVO	Matthieu	95000	PONTOISE
ACTIS	Anne-Camille	95000	CERGY
BALLOY	Fabien	95120	ERMONT
SICCARDI	Caroline	95120	ERMONT
LOPPY	Sandrine	95200	SARCELLES
CAZAUX	Agnès	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
HUPPE	Audrey	95280	JOUY-LE-MOUTIER
GRELLE	Benoît	95350	SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
HUMEAU	Louise	95370	MONTIGNY-LES-CORMEILLES
ROBERT	Séverine	95370	MONTIGNY-LES-CORMEILLES
ANTHEAUME	Gabriel	95380	LOUVRES
FROIDURE	Sandrine	95410	GROSLAY
MOTTEAU	Marilène	95480	PIERRELAYE
LE GALL	Ophélie	95540	MÉRY-SUR-OISE
MOLINO	Elodie	95550	BESSANCOURT
CARO	Julien	95700	ROISSY-EN-FRANCE
BADE	Fanny	97110	POINTE-A-PITRE
ELISABETH	Christel	97170	PETIT BOURG
BICHARA	Guillaume	97190	LE GOSIER
MAIZEROI	Laure	97200	FORT-DE-FRANCE
CHALU	Régine	97224	DUCOS
LOUILOT	Marie-Claire	97231	LE ROBERT
GACHE	Sylvie	97419	LA POSSESSION

**La région IDF & DOM-TOM compte 2424 professionnels inscrits
à la date du 15 octobre 2009**

TRANSFERTS D'ACTIVITE (vers une autre région)

CAILLEAU	Sandrine	06240	BEAUSOLEIL	De Paca-Corse
DELGENES	Elodie	92330	SCEAUX	De Paca-Corse
POUTHIERES	Cécile	60500	CHANTILLY	De Picardie
LOPPY	Sandrine	95200	SARCELLES	De Picardie
TUBIANA	Anaïs	75008	PARIS	A Paca-Corse
FISCHER	Romain	75009	PARIS	A Languedoc-Roussillon
BARONI	Charlotte	75012	PARIS	A Rhone-Alpes
DI LUCA	Stéphanie	75018	PARIS	A Bourgogne
CHAPRON	Carine	75019	PARIS	A Centre
CHAVATTE	Marie-Laure	75019	PARIS	A Champagne-Ardenne
MAGLOIRE	Béatrice	77230	ROUVRES	A Picardie
COQUAIRE	Lindsay	77240	VERT-SAINT-DENIS	A Languedoc-Roussillon
MELLIER	Lydie	77360	VAIRES-SUR-MARNE	A Picardie
VANDENHOVE	Anne-Lise	77680	ROISSY-EN-BRIE	A Franche-Comté
CANAL-				
SCHWEHR	Caroline	78100	ST-GERMAIN-EN-LAYE	A Pays-De-La-Loire
CIGARROA	Doriane	78120	RAMBOUILLET	A Centre
RIVIERE	Simon	78160	MARLY LE ROI	A Languedoc-Roussillon
SCOPEL	Marie	78200	MANTES-LA-JOLIE	A Haute-Normandie
GRANCHER	Nicolas	78500	SARTROUVILLE	A Rhone-Alpes
ROTCAJG	Julie	91260	JUVISY-SUR-ORGE	A Languedoc-Roussillon
BARRAUD-				
BERTRAND	Géraldine	91550	PARAY-VIEILLE-POSTE	A Midi-Pyrénées
FALCIMAIGNE	Lise	92270	BOIS-COLOMBES	A Picardie
BETTAN	Mikael	92700	COLOMBES	A Pays-De-La-Loire
RENOUARD	Marine	93130	NOISY-LE-SEC	A Basse-Normandie
DEMAR	Harry	93160	NOISY-LE-GRAND	A Lorraine
DELAVIER	Christophe	93220	GAGNY	A Paca-Corse
VICAIRE	Christelle	94110	ARCUEIL	A Franche-Comté
DELESALLE -				
DELMAS	Bertrand	95330	DOMONT	A Centre
COUDERT	Stéphane	95400	VILLIERS-LE-BEL	A Haute-Normandie
OTONDO	Deborah	97240	LE FRANCOIS	A Champagne-Ardenne
TORNAVACCA	Elisabeth	97400	SAINT-DENIS	A Midi-Pyrénées
BEAUPERTUIS	Valérianne	97500	ST-PIERRE-ET-MIQUELON	A Basse-Normandie

CESSATIONS D'ACTIVITE

GEORGE	Alain	3 R de Joinville	77310	ST-FARGEAU- PONTIERRY	07/09/09	cessation
--------	-------	------------------	-------	--------------------------	----------	-----------